

## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

<u>Personne publique</u> :	Département d'Ille-et-Vilaine 1, avenue de la Préfecture CS 24218 35 042 Rennes Cedex
<u>Titulaire de la délégation de service public</u> :	Ansamble Breiz Restauration Allée Gabriel Lippmann PIBS 56 000 VANNES
<u>Objet du marché</u> :	Délégation de l'exploitation du restaurant administratif « Le Beauregard »
<u>Numéro de la convention</u> :	2021-0265
<u>Date de notification</u> :	5 mai 2021
<u>Délibération autorisant la signature de la convention</u> :	Délibération de la commission permanente du 22 mars 2021

**ENTRE :**

D'une part,

**LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 4 décembre 2023, sis Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture, CS24218, 35 042 Rennes cedex, ci-après nommé « le Département ».

**ET**

D'autre part,

**LA SOCIETE ANSAMBLE BREIZ RESTAURATION**, représentée par Monsieur Ronan GERAUD en sa qualité de Directeur Régional dûment habilité à cet effet,

**LES PARTIES SOUSSIGNEES ENTENDENT PREALABLEMENT RAPPELER CE QUI SUIVIT :**

Ansamble a été retenu dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) pour la gestion du restaurant administratif de Beauregard pour la période de septembre 2021 à août 2026. Les coûts des denrées ont fortement augmenté depuis mars 2022, entraînant pour le délégataire de fortes difficultés dans l'exécution de la DSP.

La révision de prix annuelle au 1er septembre 2022 prévue dans la convention de délégation de service public n'a pas tenu compte de l'augmentation des prix alimentaires car les formules de révision se basent sur des indices INSEE datant de décembre n-1 soit décembre 2021, avant le début de la vague d'inflation. Ce n'est qu'à compter de septembre 2023 que les prix pratiqués au restaurant administratif intègrent l'augmentation des prix alimentaires. Ce protocole porte donc sur l'année 2022, année durant laquelle les prix du restaurant administratif ne reflétaient pas les surcoûts qu'ils connaissaient dans leurs approvisionnements.

Juridiquement, cette transaction se base sur la théorie de l'imprévision car l'inflation des prix est effectivement un événement imprévisible au moment de la conclusion de la DSP, extérieur au contrat, et entraînant un bouleversement significatif de l'économie de celui-ci.

L'analyse des documents fournis par Ansamble permet d'évaluer l'impact inflation sur l'alimentaire à 12%, soit 59 000€ TTC pour l'année 2022. Il ressort de la jurisprudence que cette prise en charge peut aller jusqu'à 95% de la somme en question.

Il est donc proposé d'indemniser Ansamble sur l'augmentation des prix alimentaires de l'année 2022 à hauteur de 90%, soit 53 100€ TTC.

Vu l'article L2197-5 du Code de la commande publique qui renvoie à l'article 2044 du Code civil,  
Vu la convention n° 2021-0265, notifiée le 5 mai 2021,

Considérant que le Département d'Ille-et-Vilaine et que Ansamble Breiz Restauration se sont accordés sur le montant et sur le paiement des frais liés à l'augmentation des coûts denrées supportés par le délégataire en 2022 et que cette facturation n'est pas prévue dans le contrat de délégation de service public, il convient aujourd'hui d'établir une transaction.

**Il est convenu entre les parties :**

**Article 1 : Objet du présent protocole**

Le présent protocole a pour objet de passer une transaction entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Ansamble Breiz Restauration afin que la collectivité puisse prendre en charge une partie des frais liés l'augmentation des prix alimentaires en 2022.

**Article 2 : Concessions réciproques**

Ansamble Breiz Restauration et le Département conviennent, conformément à l'esprit des transactions, des concessions réciproques suivantes :

***2.1 Concessions de Ansamble Breiz Restauration:***

Ansamble Breiz Restauration renonce à intenter tout recours à l'encontre du Département en ce qui concerne les faits exposés dans le préambule au présent protocole.

***2.2 Concessions du Département:***

Le Département s'engage à verser à Ansamble Breiz Restauration la somme de 53 100 €, en réparation de son entier préjudice lié aux faits exposés en préambule du présent protocole.

L'indemnité sera versée en 1 fois, à réception des protocoles signés.

**Article 3 : Mise en œuvre du protocole**

La commission permanente du 4 décembre 2023 autorise le Département d'Ille-et-Vilaine à prendre en charge les frais liés à l'augmentation des prix alimentaires en 2022 qui s'élèvent à 53 100 € TTC.

Ansamble Breiz Restauration accepte définitivement le montant de ce paiement versé par le Département d'Ille-et-Vilaine au titre des frais liés l'augmentation des prix alimentaires en 2022 et se déclare intégralement indemnisé.

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique par mandat administratif.

**Article 4 : Indivisibilité**

Compte tenu des concessions que Ansamble Breiz Restauration et le Département se sont réciproquement consenties au titre de la présente transaction, les clauses de celles-ci présentent un caractère d'indivisibilité.

**Article 5 : Entrée en vigueur**

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de la date de sa notification à Ansamble Breiz Restauration.

**Article 6 : Compétence d'attribution**

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Protocole établi en deux exemplaires originaux,

Le Département d'Ille-et-Vilaine

Ansamble Breiz Restauration

Fait à Rennes, le

Fait à Vannes, le

# Eléments financiers

Commission permanente  
du 04/12/2023

N° 48807

## Dépense(s)

Réservation CP n°20444

Imputation

**67-01-6718-0-P5221**

Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion

Montant crédits inscrits

100 000 €

**Montant proposé ce jour**

**53 100 €**

**TOTAL**

**53 100 €**